



**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY**  
**TENUE LE 17 FÉVRIER 2025 À 19 H**  
**À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU**  
**71, RUE PRINCIPALE**

---

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Éric ALLARD, maire  
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue  
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate  
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel  
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray  
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry  
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang  
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne  
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville par visioconférence

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général  
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale

**RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC**

---

RÉSOLUTION 2025-02-060      **1.1**      Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-061

**2.1**

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025.

ADOPTÉE.

**2.2**

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2024

---

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2024.

**2.3**

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité de démolition du 16 décembre 2024

---

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité de démolition du 16 décembre 2024.

AVIS DE MOTION 2025-02-062

**3.1**

Règlement d'emprunt d'un montant de 147 000 \$ visant l'acquisition d'équipement divers en 2025 pour le Service de police, sur l'ensemble du territoire, à la valeur sur 5 ans (PQI 2025-2029, SP25-001-1, SP25-001-2, SP25-001-3, SP25-003, SP25-004, SP25-005, SP25-006, SP25-008 et SP25-009)

---

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 147 000 \$ visant l'acquisition d'équipement divers en 2025 pour le Service de police, sur l'ensemble du territoire, à la valeur sur 5 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-02-063 **3.2** Règlement d'emprunt d'un montant de 350 000 \$ visant la réfection de la montée Bellevue, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PQI 2025-2029, GEN25-017)

---

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 350 000 \$ visant la réfection de la montée Bellevue, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PQI 2025-2029, GEN25-017).

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-02-064 **3.3** Règlement d'emprunt d'un montant de 706 000 \$ visant des travaux de réfection, de mise aux normes et de réaménagement fonctionnel de la Mairie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PQI 2025-2029, TPBAT25-014, TPBAT25-021)

---

Madame la conseillère Arlene Bryant donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 706 000 \$ visant des travaux de réfection, de mise aux normes et de réaménagement fonctionnel de la Mairie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PQI 2025-2029, TPBAT25-014, TPBAT25-021).

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-02-065 **3.4** Règlement d'emprunt d'un montant de 907 000 \$ visant la réfection et la mise en conformité de diverses stations de pompage de la Division hygiène du milieu, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PQI 2025-2029, TPHM25-002 à TPHM25-008)

---

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 907 000 \$ visant la réfection et la mise en conformité de diverses stations de pompage de la Division hygiène du milieu, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-02-066 **3.5** Règlement d'emprunt d'un montant de 2 000 000 \$ visant l'entretien et la réparation de groupes électrogènes de la Division hygiène du milieu, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PTI 2023-2025, TPH23-035)

---

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 2 000 000 \$ visant l'entretien et la réparation de groupes électrogènes de la Division hygiène du milieu, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-02-067 **3.6** Règlement d'emprunt d'un montant de 35 000 000 \$ visant des travaux de construction et de réaligement du boulevard Industriel, sur l'ensemble du territoire et dans un bassin de taxation, à la valeur, sur 20 ans (PQI GEN25-014)

---

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 35 000 000 \$ visant des travaux de construction et de réaligement du boulevard Industriel, sur l'ensemble du territoire et dans un bassin de taxation, à la valeur, sur 20 ans (PQI GEN25-014).

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-02-068 **3.7** Règlement d'emprunt d'un montant de 6 000 000 \$ visant l'acquisition de terrains et de servitudes, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans

---

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 6 000 000 \$ visant l'acquisition de terrains et de servitudes, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-02-069 **3.8** Modification du règlement général G-1309 sur la circulation et le stationnement dans la ville de Châteauguay visant à modifier le stationnement hivernal de nuit

---

Madame la conseillère Arlene Bryant donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-1309, à son article 4.7 « Stationnement de nuit », afin de permettre le stationnement des deux côtés sur la rue Molson, le tout dans le respect de la signalisation indiquée.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

**4.1** Dépôt d'un certificat quant à la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt E-2226-24

---

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, le certificat ayant été dressé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 10 février 2025 pour le règlement suivant :

- E-2226-24 d'un montant de 600 000 \$ visant des travaux de prolongement des services sur la rue Maxime-Raymond, dans un bassin de taxation, à la superficie, sur 20 ans, final (GEN25-008)

RÉSOLUTION 2025-02-070      **4.2**      Modification du règlement de zonage visant à permettre les projets intégrés à l'intérieur de la zone C-509 dans le secteur du boulevard D'Anjou, second projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-01-004, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-01-009, le premier projet de règlement P1-Z-3001-146-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 6 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-146-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre les projets intégrés à l'intérieur de la zone C-509 dans le secteur du boulevard D'Anjou.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-071      **4.3**      Modification du règlement de zonage visant une résidence d'accueil privée pour personnes âgées autonomes, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-12-789, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-12-803, le premier projet de règlement P1-Z-3001-143-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-01-10, le second projet de règlement P2-Z-3001-143-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 19 décembre 2024;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 22 janvier 2025 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-143-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant une résidence d'accueil privée pour personnes âgées autonomes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-072

#### 4.4

Modification du règlement visant à créer la zone P-767 à même les zones C-708 et H-710 et à permettre l'usage « Communautaire - Parc et espace vert (P3) » dans la zone P-767, afin de permettre l'agrandissement du parc Moïse-Prégent, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-12-791, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-12-805, le premier projet de règlement P1-3001-144-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-01-12, le second projet de règlement P2-3001-144-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 9 janvier 2025;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 22 janvier 2025 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-144-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à créer la zone P-767 à même les zones C-708 et H-710 et à permettre l'usage « Communautaire - Parc et espace vert (P3) » dans la zone P-767, afin de permettre l'agrandissement du parc Moïse-Prégent.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-073

## 4.5

Modification du règlement de zonage visant à permettre et à prohiber des usages dans la zone I-420, dans le secteur du boulevard Pierre-Boursier, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-12-790, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-12-804, le premier projet de règlement P1-Z-3001-145-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-01-11, le second projet de règlement P2-Z-3001-145-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 19 décembre 2024;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 22 janvier 2025 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-145-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre et à prohiber des usages dans la zone I-420, dans le secteur du boulevard Pierre-Boursier.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-074

**4.6**

Correction du règlement modificateur E-2186-1-24 visant à modifier le terme pour les honoraires professionnels à 5 ans

---

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après MAMH) demande à la Ville de modifier le terme de l'emprunt de 10 ans à 5 ans pour l'objet « honoraires professionnels » dans le nouveau devis estimatif du règlement E-2186-1-24;

ATTENDU QUE tous les autres objets au règlement d'emprunt demeurent au même terme de 10 ans;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie le règlement d'emprunt E-2186-1-24, adopté lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2024 via la présente résolution afin de refléter les changements demandés par le MAMH, soit de baisser le terme de l'emprunt pour l'objet « honoraires professionnels » qui est au montant de 750 000 \$ avant taxes.

QUE le conseil autorise la création d'une nouvelle fiche de règlement d'emprunt corrigée pour ce règlement, ainsi que son envoi joint à la présente résolution au MAMH afin de faire approuver le règlement d'emprunt E-2186-1-24 dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

RÉSOLUTION 2025-02-075

**5.1**

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

---

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-076

**5.2**

Permanence de monsieur Nicolas Durette au poste d'aide-arboriculteur à la Division des travaux publics

---

ATTENDU la nomination de monsieur Nicolas Durette au poste d'aide-arboriculteur à la Division des travaux publics;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Christian Cardinal, chef des opérations à la Division travaux publics, qu'il se déclare satisfait et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Nicolas Durette au poste d'aide-arboriculteur à la Division des travaux publics à partir du 30 janvier 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-077      **5.3**      Permanence de monsieur Fayçal Deguiz au poste d'inspecteur aux plaintes à la Division inspection et permis

---

ATTENDU la nomination de monsieur Fayçal Deguiz au poste d'inspecteur aux plaintes à la Division inspection et permis;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Julie Desharnais, coordonnatrice à la Division inspection et permis, qu'elle se déclare satisfaite et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Fayçal Deguiz au poste d'inspecteur aux plaintes à la Division inspection et permis à partir du 25 janvier 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-078      **5.4**      Permanence de madame Alexandra Corbeil au poste col blanc de coordonnatrice programme estival de la Division culture et projets spéciaux

---

ATTENDU la nomination de madame Alexandra Corbeil au poste col blanc de coordonnatrice programme estival de la Division culture et projets spéciaux;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat monsieur Philippe Marcoux, chef de la Division culture et projets spéciaux, qu'il se déclare satisfait et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Alexandra Corbeil au poste col blanc de coordonnatrice programme estival de la Division culture et projets spéciaux, à partir du 28 janvier 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-079      **5.5**      Permanence de madame Francine Henripin  
au poste col blanc de commis de bureau à la  
Division bibliothèque

---

ATTENDU la nomination de madame Francine Henripin au poste permanent col blanc de commis de bureau à la Division bibliothèque;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Marjorie Le Cavalier-Parent, chef de la Division bibliothèque, qu'elle se déclare satisfaite et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Francine Henripin au poste de commis de bureau à la Division bibliothèque, à partir du 21 janvier 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-080      **5.6**      Permanence de madame Nogaye Seck au  
poste col blanc de commis comptable à la  
Direction des finances

---

ATTENDU la nomination de madame Nogaye Seck au poste de commis comptable à la Direction des finances;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de madame Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances, qu'elle se déclare satisfaite et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accorde la permanence à madame Nogaye Seck au poste de commis comptable à la Direction des finances, à partir du 1<sup>er</sup> février 2025.

ADOPTÉE.

## **5.7** S. O.

---

S. O.

## RÉSOLUTION 2025-02-081 **5.8** Embauche au poste permanent de chef de division – Bureau de l'expérience citoyenne

---

ATTENDU la restructuration de la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines désire combler le poste vacant;

ATTENDU la recommandation d'embaucher monsieur Moulay Cherif au poste de chef de division – Bureau de l'expérience citoyenne

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Moulay Cherif au poste cadre permanent de chef de division – Bureau de l'expérience citoyenne à partir du 24 février 2025, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-136-10-141.

ADOPTÉE.

**5.9** S. O.

---

S. O.

**5.10** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2025-02-082 **5.11** Embauche au poste cadre permanent de  
contremaître de fin de semaine à la Direction  
des travaux publics et de l'environnement

---

ATTENDU la vacance du poste cadre permanent de contremaître de fin de semaine;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics et de l'environnement désire combler le poste;

ATTENDU la recommandation de la Direction des travaux publics et de l'environnement et la Direction des ressources humaines d'embaucher monsieur Emmanuel Sierra Feliz au poste cadre permanent de contremaître de fin de semaine;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Emmanuel Sierra Feliz au poste cadre permanent de contremaître de fin de semaine à la Direction des travaux publics et de l'environnement, à compter du 24 février 2025, et ce, selon les conditions énumérées au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-391-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-083 **5.12** Congé sans solde de monsieur Mouhsine  
Cherdouh, ingénieur de procédés à la Division  
de l'hygiène du milieu du 12 février 2025 au  
30 avril 2025

---

ATTENDU la demande de congé sans solde présentée par monsieur Mouhsine Cherdouh, ingénieur de procédés à la Division de l'hygiène du milieu;

ATTENDU la recommandation de monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'environnement, d'autoriser la demande de congé sans solde à monsieur Mouhsine Cherdouh;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte du congé sans solde de monsieur Mouhsine Cherdouh, ingénieur de procédés à la Division de l'hygiène du milieu, et ce, du 12 février 2025 au 30 avril 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-084 **5.13** Restructuration du Service de police

---

ATTENDU le départ à la retraite de monsieur Luc Pellerin, directeur adjoint du Service de police;

ATTENDU les besoins actuels du Service de police;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la restructuration du Service de police ainsi que l'organigramme en découlant.

QUE le conseil approuve l'abolition du poste cadre contractuel de directeur adjoint du Service de police.

QUE le conseil approuve la création d'un nouveau poste cadre permanent de Commandant à la Division surveillance du territoire.

QUE le conseil approuve la modification du titre d'emploi du poste cadre permanent de « Responsable du module administration » pour « Responsable du module de l'administration et du soutien opérationnel ».

QUE le conseil approuve la modification du titre d'emploi du poste cadre permanent de "Responsable du module 911 et soutien opérationnel" pour "Responsable du module 911 et des brigadiers scolaires".

QUE le conseil approuve le déplacement de l'équipe du Centre de données sous la Responsable du module de l'administration et du soutien opérationnel.

QUE le conseil approuve le déplacement de la responsable du module 911 et des brigadiers scolaires, les préposés au traitement des appels d'urgences et les brigadiers scolaires sous la Division de la surveillance du territoire.

QUE le conseil approuve l'entente « griefs et arbitrages ».

QUE le conseil approuve la fin du projet pilote des 5 postes temporaires long-terme cols blancs de préposés au traitement des appels d'urgence (classe H).

QUE le conseil approuve la création de 2 nouveaux postes permanents cols blancs de préposés au traitement des appels d'urgence (classe H).

QUE le conseil approuve la création d'un nouveau poste permanent col blanc de Coordonnateur à la formation (classe I).

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines à compléter les descriptions de tâches et l'évaluation des emplois découlant de cette restructuration conformément à la convention collective des cols blancs et du Recueil des conditions de travail des cadres et à pourvoir lesdits postes.

ADOPTÉE.

## **5.14** Dépôt de la Politique d'accueil et d'intégration

---

QUE le conseil prenne acte de la nouvelle politique d'accueil et d'intégration pour tous les nouveaux employés.

RÉSOLUTION 2025-02-085

## **5.15** Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 10 271,27 \$, taxes incluses

---

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 10 271,27 \$, incluant les taxes.

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires, soit : 6 288,85 \$ au 02-110-00-311 et 3 982,42 \$ au 02-110-00-312.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-086      **5.16** Autorisation de destruction de documents inactifs conformément au plan et calendrier de conservation

---

ATTENDU QUE les documents peuvent être détruits en vertu du calendrier de conservation des documents de la Ville;

ATTENDU QUE les documents peuvent être détruits en vertu des articles 7 et 13 de la *Loi sur les archives*;

ATTENDU QUE la destruction de documents doit être autorisée par le conseil en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la destruction de 9 boîtes contenant des documents de la Direction des travaux publics entre la période de 2006 à 2022 par une firme spécialisée dans ce domaine.

QUE la dépense soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-140-20-519.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-087      **5.17** Modification des résolutions 2022-05-364 et 2024-06-382 concernant la vente d'une portion du lot 5 023 576 d'une superficie approximative de 298 mètres carrés au prix de 301,71 \$ le mètre carré

---

ATTENDU la résolution 2022-05-364 autorisant la vente d'une partie du lot 5 023 576 à Exo;

ATTENDU la résolution 2024-06-382 autorisant la signature de l'entente entre Exo et la Ville concernant la gestion et la répartition des travaux du terminus d'autobus d'Exo sur le territoire de la ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à vendre à Exo une partie du lot 5 023 576 d'une superficie approximative de 298 m<sup>2</sup> pour le prix de 301,71 \$/m<sup>2</sup>, le tout sans garantie légale;

ATTENDU QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaire, d'arpenteur et de tout autre professionnel soient assumés par l'acquéreur;

ATTENDU QU'Exo demande à la Ville que la transaction se passe directement avec le propriétaire du lot 5 023 569 et non avec Exo;

ATTENDU QU'il y a lieu de changer cette autorisation afin de vendre cette même partie du lot au propriétaire du lot 5 023 569 aux mêmes conditions que celles exprimées dans la résolution 2022-05-364;

ATTENDU QU'Exo est d'accord avec la vente au propriétaire du lot 5 023 569;

ATTENDU QU'il n'y a aucune objection du côté de la Ville concernant cette modification d'acheteur;

ATTENDU QUE dans la résolution 2024-06-382, il y a lieu de changer les informations fournies dans l'entente concernant la vente du lot mentionné précédemment ainsi que l'espace à être utilisé par la Ville de Châteauguay concernant la station de pompage;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE le conseil autorise la vente d'une partie du lot 5 023 576, au propriétaire du lot 5 023 569.

QUE le prix de vente de 28,03 \$ le pied carré, plus les taxes applicables, et représentant 301,71 \$/m<sup>2</sup> pour une superficie approximative de 298 m<sup>2</sup> soit payables selon les termes libellés dans les attendus.

QUE la vente est effectuée sans garantie légale.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaire, d'arpenteur et de tout autre professionnel soient assumés par l'acquéreur.

QUE le produit de la vente soit versé au poste budgétaire 01-272-00-000.

QUE la résolution 2024-06-382 soit modifiée en conséquence à ce qui a trait à cet aspect ainsi qu'à la modification de la servitude et de l'espace à être utilisé par la Ville concernant la station de pompage, le tout selon les plans du département du Génie.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-088      **6.1**      Attribution du contrat SP-24-015 relatif à la fourniture d'un service de remorquage et de fourrière pour la Ville à l'entreprise ENTREPRISES G.M. STABILE INC. pour trois années fermes au montant de 121 379,11 \$, incluant deux années d'option d'une valeur de 80 919,40 \$, pour un montant total du contrat de 202 298,51 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-015 publié dans l'édition du 27 novembre 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 15 novembre 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<b><u>ENTREPRISE</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>	<b><u>STATUT</u></b>
ENTREPRISES G.M. STABILE INC. (REMORQUAGE BOURDEAU)	202 298,51 \$	Conforme

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 229 950 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-015 relatif à la fourniture d'un service de remorquage et de fourrière pour la Ville, à l'entreprise ENTREPRISES G.M. STABILE INC., seul soumissionnaire conforme, au montant de 202 298,51 \$ taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution, soit 121 379,11 \$ pour trois années fermes (2025 au 31 décembre 2027) et 80 919,40 \$ (40 459,70 \$ par année) pour deux années d'option renouvelables par tranche de douze mois chacune (2028-2029).

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 202 298,51 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-210-00-441.

ADOPTÉE.

## **6.2** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2025-02-089

### **6.3**

Attribution du contrat SP-24-046 relatif à des services professionnels en matière d'implantation d'un système intégré de gestion de ressources humaines et de paie à l'entreprise COFOMO inc pour deux années fermes d'une valeur de 444 593,60 \$, incluant une année d'option d'une valeur de 85 793,20 \$, pour une valeur totale du contrat de 530 386,80 \$, taxes incluses (PTI 2023-2025, F23-027.1)

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-046 publié dans l'édition du 29 janvier 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 17 janvier 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<b><u>ENTREPRISE</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>	<b><u>STATUT</u></b>	<b><u>POINTAGE FINAL</u></b>	<b><u>RANG</u></b>
COFOMO INC.	530 386,80 \$	Conforme	2,53	1
GLM Conseil inc.	-	Non retenue	-	-
DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L. (DELOITTE LLP)	-	Non déposée	-	-
DELAN INC.	-	Non déposée	-	-
Alithya Canada Inc.	-	Non déposée	-	-
LEVIO CONSEILS INC.	-	Non déposée	-	-

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 565 389,56 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-046 relatif à des services professionnels en matière d'implantation d'un système intégré de gestion de ressources humaines et de paie, à l'entreprise COFOMO INC., plus bas soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 530 386,80 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour deux années fermes (2025 et 2026) et une année optionnelle (2027).

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de l'année optionnelle.

QUE le tout soit financé à même le règlement d'emprunt E-2186-23 visant l'acquisition et l'implantation d'un système de gestion des ressources humaines et de paie.

QUE le coût de ces services soit imputé au poste budgétaire 23-020-00-419 dans le cadre du projet F23-027.1 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-090

## **6.4**

Attribution du contrat SP-24-048 relatif à un service d'abattage, de dessouchage, d'élagage et d'haubanage d'arbres, à l'entreprise SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC., pour trois années fermes au montant de 2 069 498,26 \$, taxes incluses, ainsi que pour deux années d'option d'un an au montant de 1 379 665,51 \$, taxes incluses, pour un montant total du contrat de 3 449 163,77 \$, taxes incluses

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-048 publié dans l'édition du 11 décembre 2024 du journal Le Soleil de Châteauguay, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay le 10 décembre 2024 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 6 décembre 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC.	3 449 163,77 \$	Conforme
ÉMONDAGE & ABATTAGE DIONNE INC.	4 610 497,50 \$	Non analysée
9211-4560 QUÉBEC INC. (Émondage SBP)	5 669 704,69 \$	Non analysée
9279-1383 QUÉBEC INC.	-	Non déposée
BIOTHEC FORESTERIE INC.	-	Non déposée
SERVICE D'ARBRES ROYAL INC.	-	Non déposée
ARBROVISION	-	Non déposée
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	-	Non déposée
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 4 000 000,00 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-048 relatif à un service d'abattage, de dessouchage, d'élagage et d'haubanage d'arbres, à l'entreprise SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 3 449 163,77 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 (689 832,75 \$ par année) et pour deux années d'option (2028-2029) renouvelables par tranches de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2029 (689 832,75 \$ par année).

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE cette somme soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-322-10-624.

ADOPTÉE.

Attribution du contrat SP-24-052 pour des travaux dans le cadre du programme de réhabilitation d'aqueduc 2025 à la firme SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. au montant de 1 430 863,88 \$, taxes incluses (PQI 2025-2029, GEN25-003)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-052 publié dans l'édition du 25 décembre 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1 430 863,88 \$	Conforme
FORACTION INC.	1 512 000,00 \$	Non analysée
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 1 216 435,50 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-052 relatif à des travaux dans le cadre du programme de réhabilitation d'aqueduc 2025, à l'entreprise SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 430 863,88 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même le règlement d'emprunt E-2218-24 décrétant une dépense d'un montant de 5 910 000 \$ pour les travaux de réhabilitation d'infrastructures diverses pour l'année 2025.

QUE le coût de ces travaux soit imputé au poste budgétaire 23-040-00-721, dans le cadre du projet GEN25-003 prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029.

ADOPTÉE.

Attribution du contrat SP-24-053 pour des travaux dans le cadre du programme de réhabilitation d'égout 2025 à la firme INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED au montant de 339 339,00 \$, taxes incluses (PQI 2025-2029, GEN25-004)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-053 publié dans l'édition du 25 décembre 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	339 339,00 \$	Conforme
CGI ENVIRONNEMENT INC.	344 000,00 \$	Non analysée
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	386 727,52 \$	Non analysée
INSPECVISION 3D INC.	-	Non déposée
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE	-	Non déposée
9403-0475 QUÉBEC INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 325 396.50 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-053 relatif à des travaux dans le cadre du programme de réhabilitation d'égout 2025, à l'entreprise INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 339 339,00 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même le règlement d'emprunt E-2218-24 décrétant une dépense d'un montant de 5 910 000 \$ pour les travaux de réhabilitation d'infrastructures diverses pour l'année 2025.

QUE le coût de ces travaux soit imputé au poste budgétaire 23-040-00-721, dans le cadre du projet GEN25-004 prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029.

ADOPTÉE.

Attribution du contrat SP-25-004 pour des travaux de réfection du système électrique de la station de pompage Desparois à la firme SENTERRE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. au montant de 358 405,82 \$, taxes incluses (TPHM24-002)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-004 publié dans l'édition du 29 janvier 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay le 21 janvier ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 17 janvier 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
SENTERRE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.	358 405,82 \$	Conforme
GASTON MERCIER & FILS INC.	381 872,22 \$	Non analysée
AUTOMATISATION D2E INC.	414 714,83 \$	Non analysée
LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES DROUIN INC.(ENERSYM)	447 301,84 \$	Non analysée
LES CONSTRUCTIONS B. MARTEL INC.	461 049,75 \$	Non analysée
ACQ-MONTÉRÉGIE	-	Non déposée
CONSTRUCTION DERIC INC.	-	Non déposée
POULIN ÉLECTRIQUE INC.	-	Non déposée
9154-1995 QUÉBEC INC.	-	Non déposée
GROUPE S-G-M INC.	-	Non déposée
LE GROUPE LML LTÉE	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 360 286,42 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-004 relatif à des travaux de réfection du système électrique de la station Desparois, à l'entreprise SENTERRE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 358 405,82 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même le règlement d'emprunt E-2222-24 visant des travaux de réfection du système électrique de la station Desparois.

QUE le coût de ces travaux soit imputé au poste budgétaire 23-050-00-725, dans le cadre du projet TPHM24-002 non prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-094      **6.8**      Autorisation de la liste des acquisitions prévues en 2025 financées par le fonds de roulement pour un montant maximum de 271 000 \$

---

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut par résolution, emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisations;

ATTENDU QUE, lors de la séance extraordinaire du 2 juillet 2024, le conseil a autorisé le programme quinquennal d'immobilisations 2025 à 2029 dans lequel un financement des projets par le fonds de roulement a été prévu pour un montant maximum de 271 000 \$ à l'année 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise un emprunt pour un montant maximum de 271 000 \$, taxes nettes, pour les acquisitions présentées dans la liste ci-jointe, prévues au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) de 2025 à la section du financement par le fonds de roulement. Le fonds général remboursant le fonds de roulement sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2025.

ADOPTÉE.

**6.9**      S. O.

---

S. O.

**6.10**      Dépôt du rapport de l'audit de performance de la firme MALLETTTE - Vérification de l'optimisation des ressources (VOR) en matière de communication interne

---

Le greffier dépose devant le conseil le rapport de l'audit de performance de la firme MALLETTTE - Vérification de l'optimisation des ressources (VOR) en matière de communication interne.

## **6.11** Dépôt de la liste des déboursés émis en janvier 2025

---

Dépôt de la liste des déboursés émis en janvier 2025, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

RÉSOLUTION 2025-02-095      **7.1**      Demande de dérogation mineure au 69, rue Dupont Ouest - Remise à jardin - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Leo Scantlebury, propriétaire de l'immeuble situé au 69, rue Dupont Ouest;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 janvier 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE le propriétaire et demandeur était de bonne foi puisqu'il pensait que la superficie de sa remise serait de 19,947 mètres carrés comme indiqué au permis 2023-0510 et sur la soumission fournie par son détaillant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 69, rue Dupont Ouest, connu comme étant le lot 4 280 203, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre qu'une remise à jardin située sur un terrain de plus de 464 mètres carrés ait une superficie maximale de 21 mètres carrés alors que l'article 5.3.41.1, b), ii) du règlement de zonage Z-3001 exige qu'une remise à jardin située sur un terrain de plus de 464 mètres carrés ait une superficie maximale de 20 mètres carrés.

QUE le tout soit conforme aux documents suivants :

- Soumission détaillée, préparée par la firme Cabanon Design Mercier, reçue le 23 mai 2023;
- Copie du certificat de localisation reçue le 23 mai 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-096 **7.2** Demande de dérogation mineure au 250, rue  
Principale - Lotissement - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Catherine Fontaine, représentante autorisée de l'Office d'habitation de Roussillon, propriétaire de l'immeuble situé au 250-252, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 janvier 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement et de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'il n'y aurait pas d'autres moyens légaux afin de pouvoir résoudre la problématique;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 250, rue Principale, connu comme étant le lot 6 396 128, en vertu du règlement de zonage Z-3001 et du règlement de lotissement Z-3200 afin de permettre les éléments suivants :

- Une marge latérale minimale de 3,27 mètres alors que l'article 2.4.4.2 du règlement de zonage Z-3001 exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres comme prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H-839;

- La création d'un lot ayant une largeur de façade de 2,01 mètres alors que l'article 3.3.2 du règlement de lotissement Z-3200 exige une largeur minimale de 15 mètres comme prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H-839;
- La création d'un lot ayant une superficie de 614,9 mètres carrés alors que l'article 3.3.2 du règlement de lotissement Z-3200 exige une superficie minimale de 1850 mètres carrés comme prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H-839;
- La création d'un accès ayant une largeur de 2,11 mètres alors que l'article 11.2.2 d) du règlement de zonage Z-3001 exige une largeur minimale de 4 mètres.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan de lotissement daté du 18 décembre 2024, préparé par la firme Denicourt Migué Arpenteurs Géomètres, dossier 59733, minute 511.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-097

### 7.3

Demande de dérogation mineure au 555, boulevard D'Youville - Remise à jardin - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Lyne Loiselle, propriétaire de l'immeuble situé au 555, boulevard D'Youville;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 janvier 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE le terrain de la demanderesse a une superficie importante;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 555, boulevard D'Youville, connu comme étant le lot 6 545 788, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une seconde remise sur la propriété alors que le paragraphe c) de l'article 5.1.1 et le paragraphe a) de l'article 5.3.41.1 n'en permettent qu'une.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan d'implantation daté du 25 mars 2024, préparé par la firme Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, dossier 2019-9612, minute 891, 1 page;
- Plans du projet datés du 5 mars 2024, préparés par la firme J. Dagenais architecte + associés, dossier AR22-3405-B, 3 pages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-098      **7.4**      Demande de dérogation mineure au  
1175, boulevard Ford - Affichage - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Christine Barbeau, représentante de la compagnie Oxydécoupage CSP (Linmac Holdings Inc.), propriétaire de l'immeuble situé au 1175, boulevard Ford;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 janvier 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE le lettrage de type Channel ne peut être obtenu dans le format requis pour le projet d'enseigne présenté;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 1175, boulevard Ford, connu comme étant le lot 5 022 293, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un petit lettrage en acrylique clair 3/4" inséré avec un diffuseur blanc en façade et au dos à l'étage supérieur alors que l'article 12.2.4.3 f) exige les enseignes de type lettre boîtier « Channel » aux étages supérieurs.

QUE le tout soit conforme au plan daté du 21 novembre 2024, préparé par la firme Enseignes Plus, portant le numéro de dessin 002-21112024, 3 pages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-099      **7.5**      Autorisation de construction d'une maison unifamiliale isolée au 17, rue Donald - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

---

ATTENDU la demande de monsieur Maxim Guérin, représentant autorisé de monsieur Benoit Pitre, propriétaire de l'immeuble situé au 17, rue Donald;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 janvier 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 17, rue Donald, connu comme étant le lot 6 470 751, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 4 décembre 2024, préparé par Jennifer Labrie, technologue, plan Maison Guérin, 10 pages;
- Plan d'implantation daté du 11 décembre 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2024-52651-P1, minute 44180.

QUE le tout respecte la condition que le plan de technologue soit modifié afin que le parement horizontal en vinyle en façade soit changé pour un parement à la verticale en aluminium.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-100

**7.6**

Autorisation de rénovation commerciale au 200, boulevard D'Anjou - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

---

ATTENDU la demande de madame Pier-Ann Drouin, représentante autorisée de la compagnie Centre régional Châteauguay inc., propriétaire de l'immeuble situé au 200, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 janvier 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et matériaux proposés au niveau des enseignes sont sobres et uniformes par rapport à ce qui avait été autorisé pour le local du Winners;

ATTENDU QUE les nouvelles entrées présentées sont considérées comme des entrées secondaires et n'ont pas d'obligation d'être mises en valeur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 200, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 367, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la rénovation d'un bâtiment commercial.

QUE le tout soit conforme au plan du projet daté du 23 avril 2024, préparé par la firme Monty & Associé, projet 24003, page 4.

QUE le tout respecte la condition de fournir un plan d'action ainsi qu'un échéancier pour le réaménagement des stationnements du centre commercial et des commerces isolés.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-101      **7.7**      Vente à la compagnie Dépôt-Transit inc. du lot 6 606 078 au montant de 1 945 302 \$, plus les taxes applicables et annulation des résolutions 2022-06-436, 2022-12-825 et 2023-01-33

---

ATTENDU QUE la compagnie Dépôt-Transit inc., ayant son siège social au 270, boulevard Industriel, à Châteauguay, laquelle est représentée par monsieur Mario Lévesque, président, désire acquérir le lot 6 606 078, situé à l'arrière de l'entreprise YourBarFactory inc. existante, pour y déménager les mini-entrepôts de la compagnie Dépôt-Transit, actuellement installés au 305, boulevard Albert-Einstein;

ATTENDU QUE cette vente est effectuée sans la garantie légale;

ATTENDU QU'une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente afin de permettre à la Ville, en cas de non-respect de ses engagements, de procéder à sa résolution en payant à l'acquéreur 80 % du prix payé à la Ville pour l'acquisition de son lot;

ATTENDU QU'en cas de défaut par l'acquéreur, ou ses ayants droit, de respecter son obligation de construire sur l'immeuble faisant l'objet des présentes, la Ville pourra, dans un délai de 24 mois qui suit l'expiration du délai de construire de l'échéancier final approuvé par les parties, reprendre l'Immeuble en payant à l'acquéreur 80 % du prix payé à la Ville pour l'acquisition de son lot. L'Acquéreur s'engage dans un tel cas à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans un tel cas aussi, toutes les améliorations faites à cet Immeuble appartiendront à la Ville comme autre dommage liquidé. Les frais d'acte seront à la charge de la Ville. Le présent droit de rétrocession ne limite en rien le droit de la Ville d'exercer tout autre recours ou d'encaisser les sommes faisant l'objet des garanties précitées. La condition ci-dessus mentionnée est imposée au projet de la Ville;

ATTENDU QUE toutes les autres conditions libellées dans le document d'appel de propositions, envoyé par la Ville en date du 9 novembre 2021, sont applicables;

ATTENDU QUE les branchements pour le lot 6 606 078 pourront se faire vers le boulevard Pierre-Boursier aux frais des acheteurs;

ATTENDU QUE par le biais de cette vente, les lots 5 023 615 et 5 023 614 seront voués à un usage résidentiel pour développer le secteur du TOD;

ATTENDU QUE la forme du terrain vendu devra permettre un accès à la rue Bélanger, afin que le transport lourd soit effectué via la rue Bélanger plutôt que via le boulevard Pierre-Boursier;

ATTENDU QU'en raison des nombreuses modifications, il y a lieu d'annuler les résolutions 2022-06-436, 2022-12-825 et 2023-01-33 pour ne faire qu'une nouvelle résolution;

ATTENDU QUE l'acheteur s'est montré satisfait des analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur a remis à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule les résolutions 2022-06-436, 2022-12-825 et 2023-01-33.

QUE le conseil autorise la vente du lot 6 606 078, à la compagnie Dépôt-Transit inc., représentée par son président, monsieur Mario Lévesque, pour le déménagement des installations d'entreposage de l'entreprise Dépôt-Transit afin de dégager le terrain situé sur la rue Albert-Einstein;

QUE le prix de vente d'approximativement 1 945 302 \$, plus les taxes applicables, soit payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaire, d'arpenteur et de tout autre professionnel soient assumés par l'acquéreur.

QUE la vente est effectuée sans la garantie légale.

QUE le contrat de vente soit signé au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2025.

QUE le produit de la vente soit versé au poste budgétaire 01-279-00-000

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-102

**7.8**

Planification des besoins d'infrastructures scolaires 2026-2036 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

---

ATTENDU la lettre datée du 24 janvier 2025 transmise au directeur général concernant la planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2026-2036 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS);

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a déjà cédé, à titre gratuit, une partie du parc Yvan Franko afin de construire une école primaire, et que le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) requiert un terrain pour construire une école secondaire (superficie du terrain entre 36 500 m<sup>2</sup> et 42 000 m<sup>2</sup>);

ATTENDU QUE des discussions sont actuellement en cours pour implanter l'école à Mercier;

ATTENDU QUE la grande majorité des enfants qui fréquenteront une nouvelle école secondaire proviendront des municipalités avoisinantes;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) a l'orientation de favoriser que les élèves marchent;

ATTENDU QUE pour des raisons de développement durable et de transports actifs, la Ville de Châteauguay préconise une école sur le territoire où se trouvent les futurs élèves;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay ne dispose pour l'instant d'aucun terrain disponible avec les dimensions requises, dans le périmètre urbain de Châteauguay, afin de répondre à cette demande;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay suggère que le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) réévalue sa planification d'utilisation des terrains dont il dispose dans un objectif de développement durable et de transports actifs;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil informe le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS), en réponse à sa demande du 24 janvier 2025, que la Ville de Châteauguay ne dispose, pour le moment, de nouveau terrain de disponible pour la construction d'une école secondaire, dans le périmètre urbain, afin de répondre à la planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2026-2036.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-103

**7.9**

Ventes-débarras les 17 et 18 mai, les 5 et 6 juillet et les 6 et 7 septembre de 8 h à 20 h respectivement pour l'année 2025

---

ATTENDU QUE l'article 6.3.7 du règlement de zonage Z-3001 prévoit que les dates auxquelles les ventes-débarras doivent se tenir doivent être déterminées annuellement par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise, pour l'année 2025, la tenue de ventes-débarras sur l'ensemble de son territoire, et ce, aux dates suivantes :

- les 17 et 18 mai 2025, de 8 h à 20 h;
- les 5 et 6 juillet 2025, de 8 h à 20 h;
- les 6 et 7 septembre 2025, de 8 h à 20 h.

QUE le conseil autorise qu'une campagne de sensibilisation soit effectuée auprès de la population concernant l'interdiction d'afficher à l'extérieur du terrain faisant l'objet de la vente-débarras.

QUE le conseil permette aux citoyens intéressés à faire une vente-débarras de s'inscrire en ligne au moins une semaine avant la tenue de la vente-débarras afin qu'ils soient répertoriés sur une liste et sur une carte accessible, le tout par le biais du site Internet de la Ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-104

**7.10**

Autorisation de porte-à-porte pour les collectes de fonds de la Croix-Rouge canadienne jusqu'au 13 février 2026

---

ATTENDU QUE la Croix-Rouge canadienne désire mener une campagne de porte à porte afin de promouvoir leurs activités humanitaires et de solliciter des dons;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Croix-Rouge canadienne et ses représentants à tenir une activité de collecte de fonds par porte à porte dans les secteurs résidentiels sur le territoire pour une période d'une année, se terminant le 13 février 2026.

QU'aucune sollicitation ne soit effectuée entre 21 h et 8 h chaque jour.

ADOPTÉE.

## **7.11** Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois de décembre 2024

---

Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois de décembre 2024.

## **7.12** Dépôt du rapport annuel 2024 de la Division inspection et permis

---

Dépôt du rapport annuel 2024 de la Division inspection et permis.

RÉSOLUTION 2025-02-105      **8.1**      Entente entre le Comité de citoyens et la Ville concernant l'entretien de la patinoire au parc Saint-Denis pour la période du 15 janvier 2025 au 30 mars 2025

---

ATTENDU QUE le Comité de citoyens assurera l'entretien de la patinoire du parc Saint-Denis du 15 janvier au 30 mars 2025 selon les exigences émises par la Ville;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente entre le Comité de citoyens et la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre le Comité de citoyens et la Ville débutant à la signature et se terminant le 30 mars 2025.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-106      **8.2**      Appui et soutien à l'organisation de la compétition d'entraînement multifonctionnel (crossfit) BroOff

---

ATTENDU QUE l'équipe de Crossfit Châteauguay organisera pour une troisième édition la compétition d'entraînement multifonctionnel (crossfit) BroOff les 17 et 18 mai 2025, ayant lieu au Sportplex de Châteauguay;

ATTENDU QU'il est opportun d'appuyer les organisateurs de cet événement sur une base annuelle;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appui les organisateurs dans la tenue de la compétition BroOFF.

QUE les heures requises au montage et à la compétition jeunesse soient prises à même la banque d'heures à la disposition de la ville de Châteauguay auprès de la régie Beau-Château.

QUE la Ville mette à disposition trois appariteurs parc-école selon leur disponibilité pour le montage et le démontage de l'événement.

QUE copie de la présente résolution soit adressée aux organisateurs de la compétition.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-107

**8.3**

Appui et soutien au Défi Métropolitain présenté par Vélo Québec le 25 mai 2025

---

ATTENDU QUE Vélo Québec souhaite tenir l'événement du défi métropolitain en partie sur le territoire de Châteauguay, en ayant pour point de départ et d'arrivée l'école secondaire Louis-Philippe-Paré;

ATTENDU QU'il est opportun d'appuyer Vélo Québec pour la présentation de l'événement du défi métropolitain le dimanche 25 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appui Vélo Québec pour la présentation de l'événement du défi métropolitain le dimanche 25 mai 2025.

QUE le point de départ et d'arrivée puisse être tenu à l'école secondaire Louis-Philippe-Paré.

QUE la Ville mette à disposition les équipements demandés selon leur disponibilité pour la tenue de l'événement.

QU'une copie de la présente résolution soit adressée à Vélo Québec.

ADOPTÉE.

## **8.4** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2025-02-108

## **8.5**

Affectation de l'excédent non affecté d'un montant de 150 000 \$ supplémentaire pour le financement de la conception et du réaménagement de terrains sportifs dans trois (3) parcs 2025 (PQI 2025-2029, projet VCSPA25-001)

---

ATTENDU QUE la conception et l'aménagement de parcs de voisinage est prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029;

ATTENDU QUE le conseil a identifié la priorité du réaménagement des terrains sportifs des parcs Roger-Déziel, Gilbert et Acadien;

ATTENDU la résolution 2024-11-752 octroyant le contrat d'aménagement des parcs au montant de 2 149 694,38 \$ et affectant 2 000 000 \$ des revenus exceptionnels de 2024 pour financer ce contrat;

ATTENDU un manque à gagner d'environ 150 000 \$ pour couvrir le financement de l'entièreté du contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'utilisation d'un montant maximal de 150 000 \$ de l'excédent non affecté pour financer la conception et le réaménagement de terrains sportifs dans trois (3) parcs en 2025 (PQI 2025-2029, projet VCSPA25-001).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-109

**8.6**

Demande d'autorisation pour désigner madame Marjorie Le Cavalier-Parant, cheffe de la Division bibliothèque, ou son remplaçant comme signataire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie (IRCM)

---

ATTENDU QUE la Bibliothèque Raymond-Laberge désire participer aux efforts de concertation régionale dans le cadre du volet d'activités de concertation et de services directs en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative;

ATTENDU QUE la subvention permettrait de bonifier l'offre de service de la Bibliothèque Raymond-Laberge dans les camps de jour par le projet « La Zoolecture au camp de jour de la Ville de Châteauguay » à l'été 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate madame Marjorie Le Cavalier-Parant, cheffe de la Division bibliothèque, ou son remplaçant comme personne autorisée à signer les documents pour le dépôt de la demande de subvention auprès de l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie (IRCM).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-110

**10.1**

Autorisation d'utiliser l'excédent non affecté pour un montant d'honoraires supplémentaires et de bonification de l'enveloppe disponible d'un montant de 46 235,62 \$, taxes incluses, pour un total d'avenants et de contingences au projet de 176 099,89 \$, taxes incluses, pour les services d'ingénierie dans le cadre de la réalisation des plans et devis du projet du boulevard Industriel Phase II à la firme STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE

---

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-699, le conseil a attribué un contrat relatif à des services professionnels pour le réaménagement du boulevard Industriel - Phase II (entre la rue Pascal et le boulevard Saint-Jean-Baptiste) à l'entreprise STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE au montant de 1 186 139,59 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la valeur totale des avenants au contrat dépasse maintenant le seuil de 133 800 \$, taxes incluses, et qu'une résolution du conseil est donc nécessaire afin de procéder à l'amendement du contrat avec la firme STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le paiement d'honoraires professionnels supplémentaires à la firme STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE pour des services de conception de chambres de vanne, la production de documents pour le dépôt de la demande d'aide financière au programme PAVL ainsi que les plans et devis supplémentaires pour la séparation du réseau d'éclairage à l'intersection des boulevards Saint-Jean-Baptiste et Saint-Francis, à la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), le tout non prévus à leur mandat initial et pour un montant de 16 235,62 \$, taxes incluses.

QUE le conseil autorise l'ajout de 30 000 \$, taxes incluses, en honoraires professionnels supplémentaires afin de générer une réserve de contingences pour de possibles demandes d'honoraires supplémentaires futures à la firme STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE.

QUE l'ajout du paiement de l'avenant de 16 235,62 \$ et l'ajout de 30 000 \$ en contingences portent la valeur totale des avenants autorisés à 176 099,89 \$, taxes incluses.

QUE le conseil autorise d'affecter un montant de 46 235,62 \$, taxes incluses, de l'excédent non affecté à ce projet afin de financer cette dépense.

ADOPTÉE.

## **10.2** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2025-02-111

### **11.1**

Entérinement de l'entente de collaboration entre le Service de police de Châteauguay, l'organisme AVIF et l'organisme Via l'Anse dans un projet pilote

---

ATTENDU QUE AVIF et Via l'Anse dispensent des services d'intervention auprès des auteurs de violence;

ATTENDU QUE la mission d'AVIF est de venir en aide aux hommes, aux adolescents qui veulent cesser d'utiliser des comportements violents et aux hommes en difficulté;

ATTENDU QUE la mission de Via l'Anse est de prévenir la violence conjugale et familiale en intervenant auprès des personnes à risque de comportements violents et de contribuer à la réduction de la violence par des activités de promotion, de sensibilisation, d'intervention, de concertation, de recherche et de formation;

ATTENDU QUE AVIF et Via l'Anse recherchent l'amélioration des services offerts aux auteurs de violence afin d'intervenir le plus rapidement possible;

ATTENDU QUE AVIF et Via l'Anse et le Service de police de Châteauguay veulent bonifier leur partenariat pour améliorer le service offert auprès des auteurs de violence sur le territoire desservi par le Service de police;

ATTENDU QUE le Service de police de Châteauguay a pour mission, sur l'ensemble du territoire qu'elle dessert soit les villes de Châteauguay, Beauharnois, Saint-Isidore et Léry, de promouvoir la paix, l'ordre et la qualité de vie de tous les citoyens et visiteurs sur le territoire desservi par le Service de police de Châteauguay en s'attaquant à la criminalité et à ses causes, en favorisant l'existence d'un sentiment de sécurité et en contribuant au développement d'un milieu de vie paisible. Cette mission s'accomplit dans le respect des droits et libertés garantis par les chartes canadienne et québécoise;

ATTENDU QUE le Service de police de Châteauguay, dans l'application de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1), doit s'assurer que les policiers informent les victimes, proches de victimes et témoins d'actes criminels de l'évolution de leur dossier d'enquête, doit les encadrer face à la complexité du système juridique et doit les supporter en les référant aux bons organismes sociaux susceptibles de mieux répondre à leurs besoins particuliers;

ATTENDU QUE le Service de police de Châteauguay fournit l'ensemble des services policiers décrits dans le *Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence* (RLRQ c. P-13.1, r. 6), conformément à ses valeurs de service, d'intégrité, de respect et d'engagement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine la signature de l'entente de collaboration entre le Service de police de Châteauguay, l'organisme AVIF et l'organisme Via l'Anse dans un projet pilote par la directrice du Service de police madame Ginette Séguin, ainsi que toutes les conditions afférentes à cette entente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-112

**11.2**

Demande au ministère de la Sécurité publique, direction régionale de la sécurité civile pour l'utilisation de l'aéroglesseur pour le déglacement de la rivière Châteauguay

---

ATTENDU QU'il y a risque d'inondation par embâcles en vue de la période des crues printanières 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay demande au ministère de la Sécurité publique, direction régionale de la sécurité civile, les services de l'aéroglesseur du ministère des Pêches et Océans du Canada pour le bris du couvert de glace à l'embouchure de la rivière Châteauguay en vue de la période des crues printanières de l'année 2025.

ADOPTÉE.

**11.3** Dépôt du rapport des activités 2024 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

---

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport des activités 2024 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, respectant l'ensemble des actions étant sous la responsabilité du Service de sécurité incendie de la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 prévu au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon, annuellement transmis par le Service de sécurité incendie de la Ville et que celui-ci soit transmis à la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

## **PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

---

RÉSOLUTION 2025-02-113

**13.1**

Levée de la séance

---

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19 h 59.

ADOPTÉE.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**ÉRIC ALLARD**

**GEORGE DOLHAN**